



MAIRIE DE
CHÂTEL



Note d'information du public sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Le territoire français a pour objectif d'atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans le cadre de la consommation énergétique totale. Il s'appuie sur la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » (loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023) qui accélère le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France et faire face à la crise énergétique et au dérèglement climatique.

Dans le cadre de cette loi il est demandé aux communes d'identifier des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAENR), pour chaque type d'énergies renouvelables.

Les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à la production d'énergies renouvelables, définis à partir des potentiels énergétiques locaux. La délimitation des ZAENR est basée sur des données fournies par les services de l'Etat et comparée avec les connaissances et spécificités locales, dont seuls les acteurs locaux peuvent faire preuve. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

Les données fournies par les services de l'Etat sont consultables librement sur le site suivant : [Portail cartographique des énergies renouvelables – Ma carte IGN](#)

Les filières de production d'énergie renouvelable définies par l'Etat sont les suivantes :

- Eolien
- Solaire photovoltaïque (production d'électricité)
- Solaire thermique (production de chaleur)
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz/Biométhane
- Bois-énergie / biomasse

Au vu de ces éléments, les énergies identifiées comme pertinentes pour la commune sont le solaire photovoltaïque et la biomasse.

Pour cela, les secteurs suivants ont été identifiés comme présentant un potentiel, à ce jour, cette identification résulte uniquement de la prospection, des études techniques devront intervenir avant le lancement de tout projet, afin de confirmer la pertinence de ce dernier.

- Parking/pied de piste du Linga (photovoltaïque)
- Le centre village (réseau de chaleur)
- Le Centre Technique Municipal (photovoltaïque)
- La maison Châtellane (photovoltaïque + réseau de chaleur)

Une ZAENR est :

- L'affichage d'une volonté politique locale. Elles correspondent à des zones identifiées comme préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement des énergies renouvelables.
- Une contribution à l'ambition énergétique de la France.
- Une zone concertée en impliquant les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis.
- Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée.
- Une zone dans laquelle le développement de projet sera facilité (procédures administratives simplifiées et accélérées, bonus tarifaire dans le cadre d'appels d'offre).

Une ZAENR n'est pas :

- Une zone « imposée » : la définition des zones d'accélération est à la main des communes.
- Une autorisation automatique des projets : les projets se situant dans les zones d'accélération devront suivre les procédures administratives et réglementaires habituelles.
- Une zone exclusive pour le développement de projets : le développement de projets reste possible en dehors des zones identifiées, ils seront soumis à un comité de projet (décret à venir).
- Une étude de faisabilité. Elle représente simplement un potentiel. Figurer dans une zone ne garantit en rien la rentabilité d'un projet.

Une phase d'information et de consultation du public a lieu du 19 au 29 mars 2024.

Pendant cette période, le public est invité à faire part de leurs avis et propositions :

- via un mail, envoyé à l'adresse : enquete-publique@mairiedechatel.fr, précisant bien dans l'objet du mail « Observations ZAENR – Châtel »

A l'issue de cette phase de consultation, les zones seront renseignées sur le portail de saisie pour transmission aux services de l'Etat.

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le site officiel du gouvernement :

[Publication de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[Planification des énergies renouvelables et données | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)